



Mon fils de 14 ans refuse d'appliquer le jugement

Par vorlanes06

Bonjour,

Je vous explique ma situation, suite à notre séparation nous avons commencé une garde alternée pour nos enfants au bout de 6 mois mon fils a demandé à vivre chez sa mère, puis il n'a plus voulu venir les week end, j'ai donc laissé faire pensant ne pas le braquer et qu'il reviendrait de lui-même, le temps a passé et ne voyant pas d'évolution j'ai saisi le jaf, il a donc rendu comme jugement dans un premier temps des rdv dans un centre spécialisé pendant 6 mois pour reprendre contact, sur 6 mois nous nous sommes vu 3 fois il n'est pas venu à tous les rdv, suite à ces rdv le jaf a rendu comme jugement un droit de visite un dimanche sur deux de 10h à 19h jusqu'au 1er mai puis un droit de visite et d'hébergement classique, lors de mon premier droit de visite, mon fils est sorti de chez sa mère mais il a refusé de monter dans mon véhicule m'indiquant que sa mère ne risquait rien car mon droit de visite était bien respecté je suis resté avec lui pendant 2h essayant de le faire changer d'avis restant sur ses positions je l'ai laissé repartir chez sa mère, même scénario à chaque fois que je veux bénéficier de mon droit de visite, je vous demande donc quels recours j'ai? comment l'obliger à venir avec moi? et comment cela va se passer après le 1er mai puisque je dois le récupérer au collège? merci pour vos réponses bonne journée

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement

Par vorlanes06

Bonsoir,

Et bien lors de mon avant dernier droit de visite du dimanche il m'a insulté et je l'ai tenu par les poignets, il a été porté plainte contre moi avec sa maman pour coups et blessures, celle-ci a donc fait une demande de référé afin de suspendre mes droits et de demander au jaf pour que je n'ai plus aucun droit sur lui... J'ai donc du reprendre un avocat pour me défendre car je ne lui ai rien fait et j'attends cette semaine le rendu du jugement...

Bien cordialement

Par jury34

Vous avez toujours des questions?

Cordialement

Par vorlanes06

Bonjour,

Et bien j'ai reçu la décision de justice qui me donne les torts à 100%, je dois payer tous les frais, et j'ai de nouveau un droit de visite en lieu neutre, je ne comprends pas cette décision, il parle de comportement violent que j'aurais eu pendant son enfance, et que je ne nie pas l'avoir tapé lors de mon droit de visite alors que je n'ai rien fait même le certificat médical ne prouve pas les coups qu'il décrit... Je suis écoeuré. J'aimerais savoir qu'est-ce que je risque si je fais appel? Suite à la plainte de mon fils je ne sais pas ce que le procureur a décidé, si celui-ci classe la plainte sans suite cela prouve bien que je n'ai rien fait est-ce que cela suffirait pour faire appel? Je ne souhaite pas faire appel pour qu'il revienne vers moi je pense qu'il n'y a plus rien à faire de ce côté là mais je ne peux pas laisser dire que je l'ai tapé lors de mon droit de visite et pendant toute son enfance alors que c'est complètement faux.

Bien cordialement

Par jury34

Si vous êtes sûr de vous, je vous invite à faire appel. C'est une voie de recours ouverte afin d'éviter notamment les erreurs judiciaires. Vous devriez en profiter et faire en sorte d'avancer vos arguments en seconde instance.

Je vous souhaite bonne chance en tout cas.

Très cordialement